

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**12 NOVEMBRE 2015**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de  
partenariat avec le club  
d'escrime de Saint-  
Germain-en-Laye dans le  
cadre du Projet Educatif  
Territorial**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 novembre 2015  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 13 novembre 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 novembre 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 novembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD\*, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 15 H 00, les procès-verbaux des séances du 24 septembre 2015 et 29 septembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 H 01, 15 H 02, 15 H 03, 15 H 04, 15 H 05, 15 H 06 et 15 H 07)

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Monsieur LAMY  
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC  
Madame MACE à Monsieur AUDURIER  
Madame TÉA à Madame de CIDRAC  
Madame NASRI à Monsieur PERICARD  
Monsieur LEGUAY à Monsieur MIRABELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame CLECH

**N° DE DOSSIER** : 15 H 05

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ESCRIME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur VILLEFAILLEAU

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu l'organisation d'ateliers péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires autour de cinq thématiques : culture, sport, nature, vie citoyenne et numérique.

Le Projet Éducatif Territorial adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2014, formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Dans ce cadre, au cours de l'année scolaire 2014-2015, le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye a mis à disposition de la Ville un éducateur spécialisé afin de permettre aux élèves des écoles de bénéficier d'une initiation à l'escrime par des professionnels diplômés.

Pour renouveler ce partenariat sur l'année scolaire 2015-2016, il convient de signer une convention entre la Ville et l'association afin de fixer leurs obligations réciproques.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 8 640 € en contrepartie de la prestation fournie. A l'issue de cette année scolaire et à la demande de l'association, la convention pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse, dans les mêmes termes, par simple courrier, dans la limite totale de trois années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Convention d'animation  
dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)  
avec le club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye**

**Année scolaire 2015/2016**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

D'une part,

**Et**

Monsieur Christophe MARIES, président du Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye

D'autre part,

**Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), la Ville souhaite associer l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il a été fait appel, dès septembre 2014, aux compétences de plusieurs associations pour aider la Ville à proposer des activités pédagogiques dans l'enceinte des écoles publiques entre 15h et 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les actions menées sur le temps du P.E.D.T sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire, de permettre aux enfants de découvrir une discipline qui les amènera ultérieurement ou non à compléter leur pratique en intégrant le monde associatif.

**1. Présentation de l'association**

Créé en 1979, le Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye propose l'initiation et la pratique aux 3 armes de l'escrime (Fleuret, Épée, Sabre), dès l'âge de 4 ans. Premier club des Yvelines aux 6 armes (filles et garçons) depuis plusieurs années, le club compte aussi des médailles et des titres aux Championnats de France et en compétitions internationales, et propose une formation de haut niveau.

**2. Objectifs pédagogiques**

L'objectif est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de découvrir en toute sécurité la pratique de l'escrime.

Des ateliers ludiques seront proposés aux enfants :

- Respect des règles et des consignes,
- Maîtrise de l'arme,
- Affrontement individuel.

**3. Conditions de mise en œuvre de l'activité**

Les séances sont réparties sur des périodes de vacances à vacances. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe est constitué. Un enfant est invité à participer à une seule période d'animation au cours de l'année.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum **216** heures d'intervention (base de **6** heures par semaine, 36 semaines scolaires).

Un calendrier des écoles où le Maître d'Armes doit intervenir sera transmis au moins une semaine avant le début de chaque période. Ses interventions seront organisées les lundis, mardis, jeudis **et vendredis** dans les différentes écoles de la Ville.

L'association s'inscrit dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Ville, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité, ni de se faire connaître par le jeune public de la Ville.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

#### **4. Moyens et locaux**

Le Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de la Ville un Maître d'armes (Brevet d'Etat 2<sup>ème</sup> degré – spécifique escrime) ayant l'habitude d'enseigner à des enfants âgés de 6 à 10 ans. Le nombre d'enfants sous la responsabilité du maître d'armes sera conforme aux normes imposées par la réglementation.

Le club d'escrime s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. Dans la mesure du possible, un local de rangement sera mis à la disposition de l'éducateur.

La Ville met à disposition de l'association des locaux scolaires ou périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux activités péri-éducatives. Les installations sportives situées aux abords immédiats pourront être utilisées. Sauf cas exceptionnel (organisation d'un challenge inter-écoles par exemple), il n'est pas envisagé de transport vers des installations situées à distance.

#### **5. Responsabilités**

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un Maître d'armes pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés aux installations de la Ville et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville. C'est l'assurance de la Ville qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association sera transmise à la Ville avant la signature de la convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un éducateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'éducateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du P.E.D.T et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'éducateur représentant l'association est invité à en faire part à la Ville.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'éducateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la Ville, au minimum 1 jour avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

#### **6. Rémunération de la prestation réalisée**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de **8 640** euros.

Le règlement de cette subvention se fera en trois fois, à la fin des mois de novembre, mars et juillet.

En contrepartie, l'association s'engage à effectuer le nombre d'heures convenu à l'article 3 de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier les versements prévus en fonction de la réalisation effective de la prestation, sur la base d'un tarif horaire de 40 euros.

#### **7. Durée et reconduction de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

A la demande de l'association, elle pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse, dans les mêmes termes, par simple courrier, dans la limite totale de trois années.

Convention établie le :

Les signataires :

Le Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Le président de l'association